

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 29
- procurations : 4
- ayant pris part au vote : 33
- vote pour : 33

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

L'an deux mille vingt et un et le 14 avril à 19 heures 05, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 8 avril 2021, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, M. BAUMLIN, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, MME GUEDES, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, MME CELERIER, M. BAMIÈRE, MME TOULZE, M. CADIEU, MME CABERO, M. DOMENEGUETTY, MME PERROUX, M. MOLET, MME FERRE, M. MERLEY, MME SERRET-PEREZ, M. GARDE, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, M. ESPIAU.

05.62.89.22.89

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME BEC (POUVOIR A M. NAVARRO), M. COMBE (POUVOIR A MME QUONIAM-DOUREL), MME JARRIGE (POUVOIR A M. GARDE), M. CANCEL (POUVOIR A MME GENNARO-SAINT).

M. DOMENEGUETTY est élu secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2021/41

Objet : Opération d'éclairage public du parvis Piscine et Dojo

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune en date du 06/10/2020 concernant l'éclairage public du parvis de la piscine et du dojo, rue du Puy de Sancy, opération référence 11 AT 3, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire suivant :

- Fourniture, pose et raccordement d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mât de 6 mètres de hauteur avec une crosse de 0,5 mètre et équipé d'une lanterne à appareillage LED 26 W bi-puissance pour l'éclairage de la contre-allée.
- Fourniture, pose et raccordement de 5 totems cylindriques d'éclairage public de 4 mètres de hauteur équipés d'appareils LED 37 W pour l'éclairage du parvis et de l'espace vert.
- Création d'un réseau souterrain d'environ 150 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V. Une partie du réseau sera déroulé dans une gaine posée en tranchée par l'entreprise de VRD (sous réserve qu'un plan de récolement géo-référencé soit fourni).

Nota :

- Les luminaires relèveront de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie.
- Le candélabre posé sur la contre-allée de la rue du Puy de Sancy restera allumé et les autres candélabres seront éteints 2h maximum après la cessation d'activité.
- Un câble sera posé entre la lanterne et le pied de mât afin de pouvoir reprogrammer l'appareil ultérieurement.
- La pointe de diamant sera proscrite. Une peinture bitumineuse teintée sera réalisée en usine sur une hauteur de 30 cm à l'extérieur et 20 cm à l'intérieur du mât.
- L'installation d'éclairage public respectera l'arrêté sur la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	5 413 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	20 680 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	8 282 €
Total	34 375 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet présenté relatif à l'opération référence 11 AT 3,
- De verser, par le biais de fonds de concours, une « subvention d'équipement – autres groupements » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'Unanimité,

- D'approuver le projet présenté relatif à l'opération référence 11 AT 3,
- De verser, par le biais de fonds de concours, une « subvention d'équipement – autres groupements » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Marc PÉRÉ

Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint au Maire



- Transmis le 28 AVR. 2021

- Affiché le 28 AVR. 2021